

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT****SÉANCE DU 31 JANVIER 2023**

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	0	11 Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/01/2023	02 FEV. 2023	02 FEV. 2023	DÉLIB-2023-001

L'an deux mille vingt-trois le trente et un janvier à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Daniel SALESSE.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Projet d'adhésion de Saint-Flour Communauté au Syndicat Mixte Cantal Attractivité - Avis des communes membres.

VU les articles L.5211-5 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de Saint-Flour Communauté ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Cantal Attractivité déposé en Préfecture le 4 novembre 2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté n°2022-270 en date du 19 décembre 2022 sollicitant l'avis de ses communes membres pour l'adhésion au Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » ;

VU le courriel transmis en date du 19 janvier 2023 par lequel Saint-Flour Communauté sollicite l'avis du conseil municipal quant à son adhésion au Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » ;

CONSIDÉRANT la constitution du Syndicat Mixte "Cantal Attractivité " à l'initiative du Conseil départemental du Cantal ;

CONSIDÉRANT la proposition de la stratégie « Cantal 3V : Viable-Vivable-Vivant » portée par le Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » ;

CONSIDÉRANT la volonté pour la Communauté de communes de bénéficier des fonds LEADER pour les années 2023-2027 et à ce titre de participer à la stratégie locale de développement « Cantal 3V : Viable - Vivable - Vivant » ;

CONSIDÉRANT le courrier conjoint des intercommunalités en date du 17 juin 2022 par lequel celles-ci demandent précision auprès de Monsieur le Préfet au sujet des statuts du Syndicat Mixte Cantal Attractivité ;

CONSIDÉRANT le courrier réponse du Préfet du Cantal en date du 27 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour que Saint-Flour Communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte, il faut :

- D'une part, l'accord du conseil communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres ;
- D'autre part, l'accord des communes membres de la Communauté de communes dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

CONSIDÉRANT que cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;



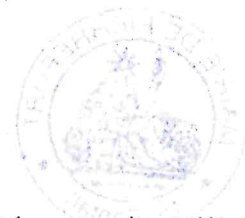


Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- x ÉMET un avis favorable sur le principe d'adhésion de Saint-Flour Communauté au Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » ;
- x AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

Membres affiliés au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	0	11 Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/01/2023	02 FEV. 2023	02 FEV. 2023	DÉLIB-2023-002

L'an deux mille vingt-trois le trente et un janvier à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Daniel SALESSE.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Institution & vie locale - Création de la commission en charge du suivi de la reprise des concessions du cimetière municipal.

VU l'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la possibilité pour le Maire de récupérer une concession laissée à l'abandon par les familles ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de créer une commission en charge du suivi de la procédure de reprise des concessions du cimetière municipal,

CONSIDÉRANT que cette procédure démarrera au cours du 1^{er} semestre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × **DÉSIGNE** les membres ci-après afin de faire partie de la commission de suivi de reprise des concessions du cimetière municipal de Pierrefort :
 - Membres : René PÉLISSIER, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC.
- × **DIT** que la présente délibération vaut pour toute la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	0	11 <i>Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0</i>

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/01/2023	02 FEV. 2023	02 FEV. 2023	DÉLIB-2023-003

L'an deux mille vingt-trois le trente et un janvier à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Daniel SALESSE.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Institution & vie locale - Création d'une commission en charge de l'environnement & de la sobriété énergétique.

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de créer une commission en charge du suivi d'affaires relevant de l'environnement et de la sobriété énergétique des bâtiments municipaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × **DÉSIGNE** les membres ci-après afin de faire partie de la commission de suivi des dossiers relatifs à l'environnement et la sobriété énergétique des bâtiments municipaux de Pierrefort :
 - Membres : Marlène JOUVE, Philippe MATHIEU et Jocelyne ROLLAND.
- × **DIT** que la présente délibération vaut pour toute la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	0	11 Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/01/2023	02 FEV. 2023	02 FEV. 2023	DÉLIB-2023-004

L'an deux mille vingt-trois le trente et un janvier à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Daniel SALESSE.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Agence Postale Communale - Renouvellement du contrat de l'agent en charge de son accueil et sa gestion.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

RAPPELANT la fin du contrat de l'agent en charge de l'accueil et de la gestion de l'agence postale communale au 31 janvier 2023.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer à compter du 1^{er} février 2023 un emploi permanent d'agent d'accueil et de gestion de l'agence postale communale dans le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 17.30 heures hebdomadaires afin de maintenir l'activité existante depuis le 2 novembre 2018.

CONSIDÉRANT que cet emploi doit être en principe occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 janvier 2026.

CONSIDÉRANT que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

RAPPELANT que le recrutement de l'agent contractuel avait été prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

INDIQUANT que l'agent justifie d'une expérience professionnelle significative et donne entière satisfaction dans ses fonctions qu'elle occupe maintenant depuis 1 an.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'en tenir compte dans le calcul de sa rémunération,

PROPOSANT dès lors de rémunérer l'agent par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à savoir sur l'échelon 9 de l'échelle C1.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * DÉCIDE d'ouvrir le poste tel que décrit ci-dessus ;
- * AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,

